

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014
N°112/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à MANTONNIER D., MILET F. à GALLEGO G.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTS : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis CATTANI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'un arrêté d'urbanisme en date du 14 août 2014. Afin de suivre cette affaire, Maître LE GULLUDEC Eric est consenti pour guider et représenter la commune.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à représenter la commune devant le Tribunal Administratif dans le cadre de ce litige.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales

DELEGUE au maire le pouvoir de défendre la commune en justice dans l'affaire précitée.

DELEGUE au Maire le pouvoir de choisir un avocat, Maître LE GULLUDEC, pour assurer la défense de la commune si nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 décembre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire,

